

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES

EN BREF	Le Juge au Tribunal des Activités Economiques est un magistrat bénévole, issu d'une élection, dont la mission est de statuer sur des litiges commerciaux en indépendance et impartialité. Cette fonction nécessite une forte disponibilité ainsi qu'une formation continue indispensable.
PRÉSENTATION	<p>Le Tribunal des Activités Economiques est une juridiction du premier degré, composée de juges bénévoles issus de la société civile élus par leurs pairs, contrairement à d'autres juridictions (Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel ...)</p> <p>Le tribunal des activités économiques est compétent pour statuer notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les contestations relatives aux engagements entre commerçants, entre artisans, entre établissements de crédit, entre sociétés de financement ou entre eux ; • les contestations relatives aux sociétés commerciales et aux actes de commerce entre toutes personnes ; • les difficultés des entreprises : procédures de prévention, procédures collectives si le débiteur exerce une activité commerciale, artisanale, civile, libérale (hors professions du droit), agricole ou associative
MISSIONS	Le juge tranche les litiges mais il entre également dans sa mission de concilier les parties.
COMPOSITION	<p>Pour chacun des Tribunaux, un Président est élu en Assemblée Générale parmi les juges ayant au moins 6 ans d'ancienneté.</p> <p>Un vice-Président est désigné par une ordonnance du Président et choisi parmi les juges ayant plus de 3 ans d'ancienneté.</p> <p>Des Présidents de Chambres sont choisis parmi les juges ayant plus de 3 ans d'ancienneté.</p> <p>Les jugements sont rendus par des juges délibérant en nombre impair (minimum 3).</p>
FONCTIONNEMENT	<p>Mode de sélection</p> <p>Les candidats font parvenir un dossier de candidature au MEDEF Lyon-Rhône et sont ensuite reçus par un jury composé de juges du Tribunal des Activités Economiques qui retiennent une liste de candidats. Le MEDEF Lyon-Rhône valide définitivement les listes qui seront présentées à l'élection.</p> <p>Les élections ont lieu chaque année début octobre. Le collège électoral est formé par les délégués consulaires et par les juges et anciens juges du Tribunal des Activités Economiques. Du résultat du scrutin dépend l'élection ou la non-élection des candidats présentés par le MEDEF Lyon-Rhône.</p> <p>Durée</p> <p>La première mandature de juge est de 2 ans. Les suivantes sont de 4 ans. La durée maximale d'exercice est de 18 années.</p> <p>Disponibilité/Lieux de réunion</p> <p>Les audiences se tiennent au Tribunal dans lequel siège le juge.</p> <p>La disponibilité dépend du Tribunal, du nombre d'affaires et de l'investissement du juge : l'investissement du juge oscille en moyenne entre 2 à 6 journées par mois.</p> <p>Frais/Indemnisations</p> <p>Les frais engagés (déplacements, robe, ...) sont à la charge du juge.</p>
CRITERES LEGAUX	<p>Les conditions d'éligibilité sont nombreuses. Dès lors, il est indispensable de respecter les articles L. 723-4 et suivants du code de commerce ainsi que les articles de renvoi qu'ils contiennent afin de bien s'assurer de l'éligibilité du candidat.</p> <p>Pour candidater, il faut être âgé de 30 ans à 65 ans.</p>

	<p>Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce les personnes âgées de trente ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1° Inscrites sur les listes électorales des chambres de commerce et d'industrie ou des chambres de métiers et de l'artisanat dressées dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes ; • 2° Qui remplissent la condition de nationalité prévue à l'article L. 2 du code électoral ; • 2° bis Qui n'ont pas été condamnées pénalement pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ; • 3° À l'égard desquelles une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire n'est pas en cours au jour du scrutin ; • 4° Qui, s'agissant des personnes mentionnées aux 1° ou 2° du II de l'article L. 713-1 du présent code, n'appartiennent pas à une société ou à un établissement public à l'égard duquel une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est en cours au jour du scrutin ; • 4° bis Qui n'ont pas fait l'objet des sanctions prévues au titre V du livre VI ou par des législations étrangères équivalentes lorsqu'elles entraînent ou portent interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ; • 4° ter Qui ne sont pas frappées d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues à l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale, ou d'une peine prononcée en application de législations étrangères équivalentes ; • 5° Et qui justifient soit d'une immatriculation pendant cinq années au moins au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, soit de l'exercice, pendant une durée totale cumulée de cinq ans, de l'une des qualités et fonctions énumérées au I de l'article L. 713-3 du présent code ou de l'une des professions énumérées au d du 1° du II de l'article L. 713-1.
<p>CRITÈRES SYNDICAUX</p>	<p>Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir déposé, dans les délais impartis, un dossier de candidature auprès du MEDEF Lyon-Rhône dûment complété et signé, accompagné de l'ensemble des pièces demandées. • S'il n'est pas le représentant légal de l'entreprise, être désigné par le représentant légal ou le Conseil d'Administration de l'entreprise pour exercer cette fonction, • Être proposé par un syndicat professionnel à jour de sa cotisation auprès du MEDEF Lyon-Rhône ou être adhérent du MEDEF Lyon-Rhône à jour d'une cotisation représentative de la réalité économique de l'entreprise, • Ne pas avoir cessé toute activité professionnelle lors de la première élection, • Ne pas occuper un mandat d'élu politique important, • Avoir des qualités propres : moralité (devoir de réserve, discrétion ...), motivation, disponibilité, expérience, compétence. • S'être entretenu avec un jury ad hoc composé de juges au Tribunal des Activités Economiques et avoir été retenu par ce dernier
<p>JUGES SORTANTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir respecté scrupuleusement la charte d'engagement du candidat aux fonctions de juge aux Tribunaux des Activités Economiques, et ce dans tous ses aspects : • Indépendance/Discrétion, impartialité, Discipline/Disponibilité, Comportement dans l'exercice de la fonction juridictionnelle, Compétence/Formation, Adhésion au MEDEF Lyon-Rhône, Information/Transparence, • La première mandature de 2 ans est considérée comme probatoire.

VOTRE CONTACT

Bruno VERNEY

MEDEF Lyon-Rhône

60 av Jean Mermoz - 69384 Lyon Cedex 08

Tél. : 04 78 77 07 05 // E-mail : bruno.verney@medeflyonrhone.com